ucanss | la sécurité sociale

Lettre d'information

LI0498

Paris,
le mercredi 28 mai 2014

Émetteur : Affaire suivie par Mme Florence Ouvrard Tel : 01 45 38 83 95 Fax : 01 45 38 81 76

Objet : Création de l'institut national de formation

Mesdames, Messieurs les Directeurs,

Mesdames, Messieurs les Médecins conseils régionaux,

La Convention d'Objectifs et de Gestion de l'Ucanss, conclue pour la période 2013-2016, consacre la formation professionnelle comme un levier essentiel pour accompagner la gestion des ressources humaines de l'institution. Elle prévoit notamment que le Réseau Institutionnel de Formation (RIF), composé des Centres Régionaux de Formation Professionnels, évolue pour devenir un institut national de formation pour les employés et cadres.

En effet, disposer d'un appareil de formation propre à l'institution est un atout majeur pour le régime général qu'il faut préserver.

De par leur connaissance des métiers de l'institution, leur implantation régionale et les liens étroits qu'ils ont construits avec les organismes, les CRFP sont aujourd'hui des acteurs particulièrement qualifiés pour répondre aux besoins de formation des branches et de leurs caisses locales.

Néanmoins, plusieurs centres connaissent des fragilités économiques et la sécurisation des achats auprès du RIF doit être renforcée. Le projet d'institut a donc pour ambition première de lever ces fragilités et, ainsi, pérenniser l'existence d'une structure de formation propre à l'institution.

La loi du 5 mars 2014, portant réforme de la formation professionnelle, prévoit, dans son article 28, la création de l'institut et lui confère une mission d'intérêt général consistant à « concevoir et mettre en œuvre des actions de formation et de perfectionnement des personnels [...] des organismes de Sécurité sociale ».

L'institut, organisme de sécurité sociale à compétence nationale, reprendra les missions actuellement dévolues aux CRFP, au premier rang desquelles l'ingénierie et le déploiement de la formation professionnelle. Son objectif sera de mettre en œuvre une offre adaptée aux besoins des caisses nationales et des organismes, en adéquation avec leur stratégie de développement des ressources humaines.

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

L'institut envisagera son offre de services globalement, couvrant aussi bien les métiers propres à la Sécurité sociale que les compétences transverses qui en sont plus éloignées. Elle reposera sur la complémentarité des formations institutionnelles et de celles proposées par les meilleurs prestataires, sollicités dans le cadre d'achats mutualisés. Quel que soit le type de formation recherché par un client, l'institut s'attachera à devenir l'interlocuteur privilégié en capacité d'apporter une réponse adaptée à ses besoins.

Opérateur central au champ d'action national, l'institut sera en position de renforcer la cohérence de son offre. L'ensemble des formations régionales et produits spécifiques développés au plus près des besoins des organismes pourront être plus facilement partagés. De plus, le développement d'une stratégie de communication garantira la lisibilité de l'offre et, partant, son accessibilité.

En outre, la compétence nationale de l'institut permettra d'assurer un déploiement des formations en tous points du territoire. Elle autorise à lisser l'exigence de rentabilité à laquelle les CRFP sont aujourd'hui astreints individuellement, tout en optimisant la prise en charge des stagiaires originaires de régions dans lesquelles, faute d'un effectif suffisant, il est difficile de mettre en œuvre des actions. Elle permettra également d'outiller les processus de gestion et d'améliorer le service rendu, sur ce champ, aux organismes locaux.

L'Ucanss sera particulièrement vigilante à ce que le lien de proximité qu'ont su tisser les CRFP avec leurs clients soit préservé. Le maillage territorial actuel des CRFP sera par ailleurs maintenu sous la forme d'antennes.

Les attentes des organismes clients seront au cœur de la stratégie de l'institut. Des comités territoriaux, dont le maillage reste à définir, seront ainsi mis en place à compter du 1er janvier 2016. Ces structures permanentes permettront aux organismes locaux d'exprimer leurs attentes et de permettre la correcte prise en compte de leurs besoins tant du contenu de l'offre que des modalités de déploiement. Ils constitueront ainsi une brique centrale dans la gouvernance de l'institut et contribueront à l'amélioration de la qualité du service.

La création de l'institut national de la formation pour les employés et cadres sera effective au 1er janvier 2016. Les acteurs concernés seront régulièrement informés et associés à son avancement. Il sera porté une attention particulière à ce que les grandes étapes de ce projet soient définies en respectant le temps de la concertation. L'Ucanss et la direction du projet s'attacheront, par ailleurs, particulièrement à ce que la création de l'institut se déroule sans affecter le service rendu par les CRFP dans la période de transition.

Ces derniers continueront en effet à assurer leur mission pendant toute la période de transition et demeurent, à ce titre, vos interlocuteurs pour toute question relative à la mise en œuvre d'actions de formation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs, Mesdames et Messieurs les Médecins conseils régionaux, l'expression de ma considération distinguée.

Didier Malric

Directeur

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20